



*Ministère  
de la Communauté  
française*

## CIRCULAIRE RELATIVE À LA PROTECTION DES TRAVAILLEURS

### CONTRE LA FUMÉE DE TABAC

↳ **1.** L'arrêté royal du 19 janvier 2005 relatif à la protection des travailleurs contre la fumée de tabac s'inscrit dans l'exécution des dispositions de la loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.

Par la présente circulaire, je souhaite rappeler, si besoin est, les mesures ainsi que la politique globale de restriction de l'usage du tabac dans les espaces de travail et les équipements sociaux que le Ministère de la Communauté française, en sa qualité d'employeur, est tenu de mettre en œuvre à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2006.

↳ **2.** L'interdiction de fumer vise tous les espaces de travail du Ministère, sans exception. Il convient d'y inclure les escaliers, ascenseurs, voitures de service, camionnettes, installations sanitaires, réfectoires (mess), cafétérias, etc.

À cet égard, l'arrêté royal du 19 janvier 2005 définit la notion d'espace de travail : il y a lieu d'entendre « tout lieu de travail qu'il se trouve dans une entreprise ou un établissement, ou en dehors de ceux-ci, et qu'il se trouve dans un espace ouvert ou fermé, à l'exception de l'espace à ciel ouvert ».

Dans cette perspective, le Secrétariat général fera apposer des signaux d'interdiction de fumer.

Il est rappelé que protéger les non-fumeurs contre le tabagisme passif est un thème développé par la Fédération belge contre le cancer.

Ces mesures sont destinées à protéger les personnes qui ne fument pas, sans pour autant réprimer les fumeurs. Dans cet esprit, des dispositions seront prises pour déterminer et équiper de cendriers certains espaces ou accès, à l'espace libre.

L'arrêté royal du 19 janvier 2005 prévoit également que l'employeur veillera à ce que les tiers qui se trouvent dans « l'entreprise » soient informés des mesures qu'il applique.

La présente circulaire sera mise à la disposition des personnes qui viennent en visite ou en réunion au Ministère de la Communauté française.

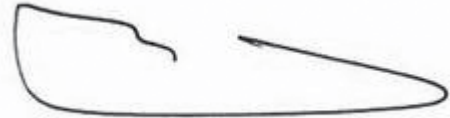
↳ **3.** Mon souhait est de rappeler que la politique de restriction de l'usage du tabac menée par le Ministère a pour objectif de créer un environnement de travail sain et bénéfique pour tous, même si la cohabitation entre fumeurs et non-fumeurs n'est pas toujours chose aisée.

Enfin, les membres du personnel qui souhaitent arrêter de fumer sont invités à prendre connaissance du document ci-joint élaboré par la Direction générale de la Santé.

La circulaire du 27 mars 1997 portant sur le même objet est abrogée.

Par avance, je remercie chacun pour l'esprit de courtoisie et du respect d'autrui qu'il voudra bien apporter à l'application de ces mesures.

Le Ministre de la Fonction publique



Claude EERDEKENS

**ESPACE NON FUMEUR**

***ESPACE DE DIALOGUE***

**La** nouvelle réglementation supprimant l'usage du tabac dans nos espaces de travail se base sur des études menées depuis une vingtaine d'années qui démontrent qu'il existe un lien entre le tabagisme passif et certaines affections médicales.

Comme le souligne le Ministre de la Fonction publique, il s'agit de ne stigmatiser personne mais de sensibiliser l'ensemble du personnel à l'importance de cette question. Cela s'inscrit dans une approche globale que je souhaite mener en coordination avec le SIPPT, la Médecine du Travail et la Direction générale de la Santé.

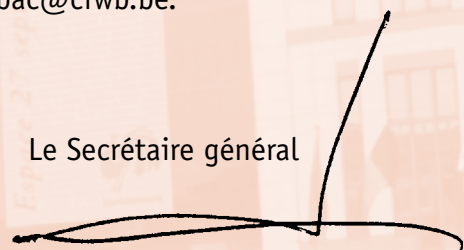
Avec leur aide, j'ai demandé à la Direction générale de la Santé d'élaborer un document contenant des recommandations et indications utiles que je vous communique et vous invite à lire attentivement.

Des séances d'information générale seront organisées à l'attention de tous les membres du personnel intéressés.

Une adresse e-mail a été créée pour pouvoir poser toutes vos questions auxquelles les séances d'information générale n'auraient pas répondu : [circulaire.tabac@cfwb.be](mailto:circulaire.tabac@cfwb.be).

Je vous remercie de votre collaboration.

Le Secrétaire général



Henry INGBERG

L'interdiction, absolue, de fumer sur les lieux du travail qu'impose l'entrée en vigueur de l'AR du 19 janvier 2005 est une occasion que nombre d'entre vous souhaiteront peut-être saisir pour tenter d'arrêter de fumer.

**À peu près 70 %** des fumeurs veulent plus ou moins rapidement mettre fin à leur tabagisme. Mais celles et ceux qui ont essayé, presque toujours plusieurs fois, qu'ils ou elles aient finalement réussi ou échoué, savent à quel point cette entreprise est difficile.

**Les multiples et considérables bénéfices** à tirer d'un arrêt du tabac, pour soi et pour les autres (**le tabagisme passif** est une réalité indiscutable), s'ils fondent une puissante motivation pour tenter l'aventure, ne suffisent très généralement pas à en garantir le succès.

S'arrêter de fumer sans aide extérieure est non pas tout à fait impossible (chacun peut citer des exemples) mais néanmoins extrêmement ardu. La triple dépendance au tabac (chimique, comportementale et psychologique), l'appréhension de la survenue de symptômes de sevrage, la crainte de prendre du poids, le plaisir de fumer, les doutes tout simplement de réussir rendent en effet **très souvent** indispensable le recours à un ou même à plusieurs moyen(s) de support.

Ces moyens existent et sont à portée de la main. À commencer par les médecins généralistes qui sont de plus en plus nombreux à s'être spécialement formés à l'aide spécifique que requiert la tentative. La ligne téléphonique gratuite « Tabac - Stop », les Centres d'Aide aux Fumeurs, les divers produits de substitution à la nicotine, certains médicaments, voire des médecines dites alternatives ou parallèles sont également utiles.

**Votre médecin** peut vous aider à entrer dans le processus, à vous y préparer et à vous accompagner. Avec lui se définissent votre degré de motivation, le niveau de votre accoutumance, le choix d'une stratégie qui soit adaptée à votre situation médicale personnelle. Mais il peut aussi vous orienter vers d'autres professionnels (y compris de techniques alternatives telles que l'acupuncture, la sophrologie, ...) dont l'intervention peut être déterminante.

Les répondants de **la ligne téléphonique 0800 111 00** (« Tabac - Stop ») vous fournissent informations et conseils sur tout ce qui concerne le tabac et en particulier la gestion de son arrêt. Ils répondent à vos questions sur les effets du tabac à court, moyen et long termes, sur les avantages de la cessation du tabagisme, sur les fausses bonnes raisons de ne pas s'arrêter, sur les fausses bonnes solutions alternatives à l'arrêt complet (tabac « light », simple diminution, ...), sur les symptômes du sevrage, sur le choix du bon moment pour stopper le tabac. Ils vous donnent également des trucs et des astuces pour vous préparer, prendre votre décision et vous y tenir.

**Les Centres d'Aide aux Fumeurs (CAF)**, présents un peu partout en Communauté française, proposent des consultations individuelles et des réunions de soutien en groupe. Ils ne sont pas tous identiques : en fonction de la spécificité de leur action (soutien, substitution, accompagnement diététique, relaxation, ...), ils font appel à des médecins, des psychologues, des diététicien(ne)s ou des kinésithérapeutes. À votre demande, ils peuvent aussi travailler en collaboration avec votre médecin traitant. Vous en trouverez une liste ci-après.

**Les substituts nicotiques**, sous forme de timbres (les « patches »), de tablettes, de gommes, de comprimés ou d'inhalateurs, de même que **certaines médicaments** délivrés sur ordonnance (tel le Zyban®), peuvent être indispensables pour éviter les problèmes physiques de sevrage et la prise de poids. Dans la grande majorité des cas, ils permettent de doubler les chances de réussite.

Toutes celles et tous ceux qui forment le projet d'arrêter de fumer, qu'ils ou elles fassent ou non partie des 20 % de fumeurs qui se sentent dès à présent prêt(e)s à l'action, à en tout cas se procurer la brochure « Arrêter de fumer ». Fort complète et très lisible, publiée à l'initiative de la Fondation contre le Cancer et du Fonds des Affections Respiratoires (la FARES), elle est disponible sur le site Internet de la Fondation contre le cancer ([www.cancer.be](http://www.cancer.be)) en cliquant sur l'icône « Tabac – Stop ». Elle peut également vous être envoyée gratuitement en la demandant au 0800 111 00.

Le site de la FARES ([www.fares.be](http://www.fares.be)), lui aussi, donne des indications utiles dans sa rubrique « Prévention du tabagisme », sous l'intitulé « aide et soutien aux fumeurs ».

Comme indiqué dans le règlement, aucun fumoir ne sera installé. Celles et ceux qui ne pourront réprimer leur envie de fumer seront autorisés à se rendre à l'extérieur des bâtiments, dont certains accès choisis à cet effet seront équipés de cendriers. Même si l'inconfort forcé dans lequel se trouveront dès lors les fumeurs n'est évidemment pas l'objectif poursuivi, cela pourrait être une raison supplémentaire de faire naître ou de renforcer l'envie d'arrêter.

Document rédigé par le Docteur Raymond MORIAUX de la Direction générale de la Santé.

## LISTE DES CENTRES D'AIDE AUX FUMEURS

### RÉGION DE BRUXELLES

CAF de l'Hôpital Erasme – ULB  
Route de Lennik, 808 – 1070 Bruxelles  
02/555-34-20

CAF DU CH  
l'Hôpital Molière-Longchamps – Iris sud  
Rue Marconi, 142 – 1190 Bruxelles  
02/348-56-45

CAF de l'Hôpital français César de Paeppe asbl  
Rue des Alexiens 11 – 1000 Bruxelles  
02/506-71-98

CAF des Cliniques Universitaires Saint-Luc – UCL  
Avenue Hippocrate, 10 - 1000 Bruxelles  
02/764-19-02

CAF du Centre Hospitalier Universitaire  
Brugmann  
Place A. Van Gehuchten 4 – 1020 Bruxelles  
02/477-30-35

CAF du Centre Hospitalier Universitaire  
Saint-Pierre  
Rue Haute, 322 – 1000 Bruxelles  
02/535-42-03

CAF du Centre Hospitalier Etterbeek-Ixelles  
Rue Jean Paquot, 63 – 1050 Bruxelles  
02/641-41-11

CAF de l'Institut Bordet  
Bd. de Waterloo, 121 – 1000 Bruxelles  
02/541-30-44

CAF du Centre Hospitalier Bracops  
Rue Docteur Huet, 79 – 1070 Bruxelles  
02/556-13-05

CAF du Campus Universitaire de l'ULB  
Service destiné uniquement aux étudiants et  
au personnel de l'ULB  
Avenue Paul Herger, 28 – 1050 Bruxelles  
02/650-29-29

### RÉGION DE CHARLEROI

CAF de Charleroi CHU de Charleroi  
Hôpitaux du CPAS  
Boulevard Paul Janson, 92 – 6000 Charleroi  
071/92-29-01

### RÉGION DE LA LOUVIÈRE

CAF du Centre Hospitalier Universitaire  
de Tivoli  
Avenue Max Buzet, 34 – 7100 La Louvière  
064/27-62-85

### RÉGION DE MONS

CAF de l'Université de Mons  
(Service d'Étude et de Prévention du  
Tabagisme asbl)  
Rue de la Halle, 15 – 7000 Mons  
065/37-37-40  
<http://www.sept.be>  
[email@sept.be](mailto:email@sept.be)

CAF de l'Hôpital Ambroise Paré  
Boulevard Kennedy, 2 - 7000 Mons  
065/39-39-39

### RÉGION DU BRABANT WALLON

CAF du Centre de Santé de Villers-la-Ville  
Rue du Berceau, 29 – 1495 Marbais  
071/85-36-06

### RÉGION DE NAMUR

CAF de la Province de Namur  
Rue Château des Balances, 3 – 5000 Namur  
081/81-38-51

CAF de Mons-Godinne UCL  
Avenue Thérasse, 1 - 5530 Yvoir  
081/42-38-93

### RÉGION DE LIÈGE

CAF du Centre Hospitalier Universitaire  
de Liège  
Département de Pneumologie  
Sart Tilman, B35 – 4000 Liège  
04/366-78-81

CAF du Centre Hospitalier Régional  
de la Citadelle  
Boulevard du 12ème de Ligne, 1  
4000 Liège  
04/225-70-45

CAF de la Province de Liège  
Institut Malvoz  
Quai du Barbou, 4 – 4020 Liège  
04/344/79-50

CAF de Ste Elisabeth Verviers  
Rue du Naimeux, 17 - 4802 Heusy  
087/21-37-00

### RÉGION DES ARDENNES

CAF du Centre Hospitalier de l'Ardenne  
Ch Ste. Ode - 6680 Sainte Ode  
084/22-52-82

NB. Cette liste n'est pas exhaustive. D'autres CAF sont en cours d'agrément. Par ailleurs des consultations de tabacologie sont également possibles auprès des professionnels de santé.